

Urbanisme et forêt dans les Bouches du Rhône

Le schéma départemental de prévention des incendies de forêt

Etudes des poudrières

par Jean LABADIE* , P. Christophe HERZOG**
et Claude BARTHELON ***

Les grands incendies des étés 1989 et 1990 ont souligné l'imbrication entre la forêt et l'urbanisation :

- la forêt menace les habitations,
- les habitations menacent la forêt.

La nécessité d'un contrôle préventif de l'urbanisation, déjà soulignée dans les circulaires interministérielles des 20 juin 1980 et 20 août 1987, apparaît à nouveau résolument d'actualité.

La menace pesant sur la forêt nous a plus particulièrement préoccupés, un feu parti en bordure nord d'un massif forestier dans des conditions de sécheresse extrême et par mistral violent (feu montant et poussé par le vent), peut prendre une puissance non comparable aux moyens terrestres et aériens mobilisables contre lui. De plus, les zones situées en piémont nord de massifs exposés aux vents dominants ont souvent vu l'agriculture régresser et la forêt et l'urbanisation se rejoindre.

Le rapport Lemoine, qui détaille et souligne les liens entre l'urbanisme et les incendies de forêt, définit ainsi les "poudrières" :

"Tout espace naturel combustible (forêts, garrigues, friches) en contact avec des infrastructures menaçant directement un massif forestier important et dans lequel des départs de feux réels ou potentiels sont élevés".

A partir de ce constat, l'identification des poudrières et le recensement de leurs caractéristiques apparaissent

très intéressants pour mettre en oeuvre les premières mesures d'urgence et sensibiliser les élus.

Le travail a été réalisé, dans les Bouches du Rhône, à la demande de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre du Schéma départemental de prévention des incendies de forêt par l'Office national des forêts :

- 60 poudrières ont été recensées,
- 40% du territoire du département concerné, Crau et Camargue exclues.

Sur chacune de ces soixante zones, les lieux à forte probabilité de départ de feux ont été cartographiées sur fond IGN au 1/10000ème.

Les causes de départ de feux retenues sont liées essentiellement à l'activité humaine :

- ouvrages institutionnels : décharges, lignes E.D.F., S.N.C.F.,
- urbanisation : habitat diffus, dense,
- zones sur-fréquentées : voies de circulation, zones d'accueil du public, zones de fixation non aménagées.

Pour chaque commune, une fiche descriptive reprend :

- la situation de la commune vis à vis du risque d'incendie,
- les éléments quantitatifs pour chaque cause potentielle de départ de feu,
- un rappel du danger principal pour la poudrière,
- quelques propositions de travaux à réaliser en priorité.

Sur l'ensemble du département, sont actuellement répertoriés :

- 25 décharges en forêt,

- 9 200 habitations isolées en amont de massif,
- 250 km d'interface habitat groupé - forêt,
- 1 300 km de voies ouvertes à la circulation publique,
- 430 km de lignes E.D.F. haute tension.

Les solutions ne sont pas toujours simples juridiquement et technique-ment. Le traitement de chaque cas, dévolu aux collectivités et aux ser-vices concernés, pourra par exemple être précisé à l'occasion des P.I.D.A.F.

Parmi la panoplie des solutions, il nous paraît utile de citer :

- un aménagement du territoire, une gestion des droits des sols prenant en compte l'incendie pour les risques induits et subis par la forêt et par les habitations,
- des équipements classiques : pistes, débroussaillement, points d'eau,
- des glacis : minéral (un mur), agricole (culture, arboriculture), espaces verts
- une sylviculture adaptée dans les peuplements forestiers,
- et bien évidemment une participation active des habitants à travers :
- * l'éducation et le respect de la nature
- * le respect de la réglementation,
- * un jardinage anti-feu (parties arrosées et arbres moins com-bustibles comme fruitiers et cèdres, brise-vent)
- * l'équipement en moyens de prévention actifs et d'autoprotection (piscine et motopompe).

J.L., P.C.H., C.B.

* A l'époque à l'O.N.F. (13)

** O.N.F. (13) - 46 Av. Paul Cézanne
13098 Aix-en-Provence cedex 02

*** A l'époque à la D.D.A.F. 13